

**Conseil d'Administration
Séance du 19 mai 2025**

DELIBERATION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 19 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 15h20.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Madame Amélie DOGLIANI, Madame Martine MARTINON, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Yannick LAURENS, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 13 mai 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 19 mai 2025	N°2
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET 2025	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

VU l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU le contrat de service public signé le 1er février 2019 passé pour une durée de 5 ans et ses avenants subséquents qui précisent les modalités de fonctionnement entre la Métropole et la Régie Ligne d'Azur,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n°1 du conseil d'administration de la Régie du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Régie,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) et notamment l'article 12,

VU le compte financier 2024,

VU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier,

CONSIDERANT les résultats issus du compte financier 2024 approuvé par délibération n°1 de cette même séance,

CONSIDERANT qu'il ressort ainsi des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2024 un résultat comptable global cumulé se répartissant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 3 059 610,96 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement excédentaire de 3 296 771,44 €
- Un report en section d'investissement de l'exercice n-1 de (-) 5 781 746,62 €
- Un report en section d'exploitation de l'exercice n-1 de 2 885 881,36 €

Soit un solde d'exécution global de 3 460 517,14 €,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil d'administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré

1°/ AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit -2 484 975,18 € au compte n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- Affectation du solde disponible soit 3 460 517,14 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002,

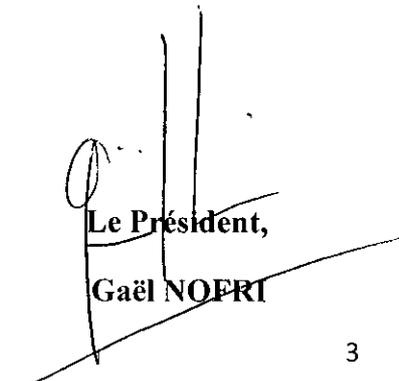
Sous réserve du caractère exécutoire de la délibération métropolitaine approuvant le compte financier 2024 et l'affectation du résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 de la Régie,

2°/ AUTORISE Madame la Directrice Générale de la Régie à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE
à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 19 mai 2025


Le Président,
Gaël NOËRI